

PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2025



CREDIT MUTUEL ARKEA
PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE
DE 5.000.000.000 €

Le présent premier supplément (le "**Supplément**") constitue un supplément au, et doit être lu conjointement avec le, prospectus de base en date du 14 novembre 2025 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l"**AMF**") sous le numéro 25-441 en date du 14 novembre 2025 (le "**Prospectus de Base**"), préparé par Crédit Mutuel Arkéa (l"**Emetteur**") dans le cadre de son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 5.000.000.000 € lui permettant, dans le respect des lois, règlements et directives applicables, de procéder à tout moment à l'émission de titres de créance (les "**Titres**"). Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Supplément, constitue un prospectus de base conformément à l'Article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

L'AMF n'approuve le présent Supplément qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur ou sur la qualité des Titres pouvant être émis dans le cadre du Programme. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Titres.

Si le contexte le permet, les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément. Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) les déclarations contenues dans le présent Supplément ou incorporées par référence par le présent Supplément dans le Prospectus de Base et (b) les déclarations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations visées au paragraphe (a) ci-dessus prévaudront.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur substantielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres, n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Conformément à l'Article 23.2 du Règlement Prospectus, lorsque les Titres font l'objet d'une Offre Non-Exemptée, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Supplément ne soit publié ont le droit, exercable dans les trois (3) jours ouvrables suivant la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 19 décembre 2025 (inclus)), de retirer leur acceptation à condition que le nouveau facteur significatif, l'erreur substantielle ou l'inexactitude substantielle visé à l'Article 23.1 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture définitive de l'Offre Non-Exemptée et la livraison des Titres. Les investisseurs peuvent notifier l'Emetteur ou, le cas échéant, l'Etablissement Autorisé concerné, s'ils souhaitent exercer leur droit de rétractation.

L'Emetteur a préparé le présent Supplément conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus afin de mettre à jour le chapitre "*DEVELOPPEMENTS RECENTS*" figurant à la page 138 du Prospectus de Base.

Le présent Supplément sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) conformément aux lois et règlements applicables.

TABLE DES MATIERES

DEVELOPPEMENTS RECENTS	3
RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT.....	5

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Un communiqué de presse est inséré comme suit à la fin du chapitre "DEVELOPPEMENT RECENTS" figurant à la page 138 du Prospectus de Base :

"*Communiqué de presse en date du 4 décembre 2025*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Fitch confirme les notations du Crédit Mutuel Arkéa et révise leur perspective à la baisse dans la continuité de la dégradation de la note française.

Brest, le 4 décembre 2025 - Dans le prolongement de la dégradation de la note de la France le 12 septembre 2025, l'agence de notation Fitch a décidé de réviser la perspective des notations du Crédit Mutuel Arkéa de stable à négative. Les notations demeurent inchangées et de bonne qualité.

Cette décision reflète la dégradation du contexte économique français, auquel le Groupe, comme de nombreux financeurs de l'économie réelle opérant presque exclusivement sur le territoire national, est exposé.

Dans son communiqué de presse, l'agence Fitch confirme la solidité du Groupe, qu'il s'agisse de la qualité de son portefeuille, de la diversification de ses activités ou encore de son ratio de solvabilité dont le niveau figure parmi les meilleurs en Europe. L'agence considère néanmoins que la dégradation de l'environnement économique pourrait peser à terme sur la rentabilité du Groupe.

Crédit Mutuel Arkéa demeure un acteur performant, prudent, diversifié et bien positionné pour absorber les cycles macroéconomiques français, et plus que jamais engagé auprès de ses millions de clients et sociétaires pour répondre au mieux à leurs besoins de financement, en lien avec le déploiement de son plan stratégique "Faire 2030".

Le communiqué de presse de Fitch est disponible sur le site internet de l'agence de notation :

[https://www.fitchratings.com/research/banks/fitch-revises-outlook-on-credit-mutuel-arkea-to-negative-affirms-idr-at-a-04-12-2025"](https://www.fitchratings.com/research/banks/fitch-revises-outlook-on-credit-mutuel-arkea-to-negative-affirms-idr-at-a-04-12-2025)

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT

J'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Relecq-Kerhuon, le 16 décembre 2025

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon

France

Représenté par Matthieu Baudson, Directeur des Marchés Financiers



Le présent Supplément a été approuvé le 16 décembre 2025 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce Supplément après avoir vérifié que les informations y figurant sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129. L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur faisant l'objet du présent Supplément.

Le Supplément porte le numéro d'approbation suivant : 25-479.